

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques**

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le sept novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au cinéma l'Aiglon, sous la présidence de M. Christian DEVÈZE, Maire. La séance a été ouverte à 10 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à Mme Yolande Huguenard.

Suite aux divers attentats, celui de Conflans Ste Honorine du 16 octobre dernier avec la disparition de M. Samuel PATY ; celui de Nice en date du 29 octobre avec les disparitions de M. Vincent LOQUÈS, Mme Simone BARRETO SILVA, Mme Nadine DEVILLERS ; associés aux quatre victimes de l'attentat de Vienne du 2 novembre, deux hommes et deux femmes, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence.

**– Ajout d'un point à l'ordre du jour (rapporteur M. le Maire).**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à une motion de soutien en faveur des commerces de proximité et de centre-bourg de Cambo-les-Bains.

**Adopté à l'unanimité.**

Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour sous le numéro 49.

**– Désignation du secrétaire de séance.**

**A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul EYHERACHAR est élu secrétaire de séance.

## **– Adoption du procès-verbal de la dernière séance (rapporteur M. le Maire).**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui s'est déroulée le 16 juillet 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

## **38 – CAPB : désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (rapporteur M. le Maire).**

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée en 2017 en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et la CAPB. Cette commission doit être renouvelée avec le changement de mandature. Dans la continuité de 2017, la CAPB en a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. le Maire, membre titulaire et Mme Eliane Aizpuru, adjointe aux finances, membre suppléant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **39 – Commission Locale d'Aire de mise en Valeur Architecture et Patrimoine (CLAVAP) : désignation des élus communaux (rapporteur M. Magis).**

Par délibération en date du 21 juillet 2014, la Commune a engagé une procédure d'élaboration d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et a désigné les membres de la CLAVAP par délibération du 20 juillet 2015, conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article L.642-5 du Code du Patrimoine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de planification patrimoniale. A ce titre, la CAPB a pu reprendre la procédure de mise à l'étude et de création de l'AVAP engagée par la Commune.

En vertu des dispositions de l'article 114 II de la loi LCAP (Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016, les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi sont instruits puis approuvés conformément aux dispositions du Code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP. La forme de la CLAVAP de la Commune est donc maintenue mais doit être actualisé en considération de l'évolution de sa composition.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les membres de la CLAVAP selon la composition suivante :

Elus communaux : M. Christian DEVEZE, M. Jean-Noël MAGIS, M. Jean-Paul EYHERACHAR, M. Robert POULOU, Mme Christiane HARGAIN-DESPERIES, M. Jean-Paul ALAMAN.

Elus communautaires : M. Bruno CARRERE (désigné par la CAPB) Mme Eliane AIZPURU, M. Peio ETCHELEKU.

Personnes qualifiées au titre du patrimoine : M. Christian PERRET, Mme Anne-Marie PONTACQ.

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : M. Marcel NOBLIA, M. Christophe PUYODEBAT.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **40 – SDEPA : enfouissement des réseaux BT à la RD 10 avenue de l'Ursuya et chemin Paskaleku (rapporteur M. Magis).**

M. Magis indique que dans le cadre du programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2020), la Commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT à la RD 10 avenue de l'Ursuya et chemin de Paskaleku.

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de la dépense et à voter le financement de ces travaux.

Montant total des travaux TTC .....	110 527,10 €
Participation du concessionnaire (Enedis) .....	35 524,95 €
Participation du SDEPA.....	35 524,95 €
T.V.A préfinancée par SDEPA .....	17 693,48 €
Participation de la Commune aux travaux .....	17 762,48 €
Participation de la Commune aux frais de gestion .....	4 021,24 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### **41 – SDEPA : éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT à la RD 10 avenue de l'Ursuya et chemin Paskaleku (rapporteur M. Magis).**

M. Magis indique que dans le cadre du programme d'Electrification Rurale « rénovation EP (Département) 2020 », la Commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT à la RD 10 avenue de l'Ursuya et chemin de Paskaleku.

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de la dépense et à voter le financement de ces travaux.

Montant total des travaux TTC .....	58 014,89 €
Participation du SDEPA et du Département .....	6 000,00 €
F.C.T.V.A.....	9 169,44 €
Participation de la Commune aux travaux .....	40 728,12 €
Participation de la Commune aux frais de gestion.....	2 117,33 €

**Adopté à la majorité.**

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen s'abstiennent.*

#### **42 – CAPB : convention de partenariat dans le cadre du programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (rapporteur M. Goytino).**

M. Goytino indique que le Président de la CAPB a proposé à Monsieur le Maire de Cambo-les-Bains d'associer la Commune à la candidature de la CAPB au mécanisme ELENA porté par la Banque Européenne d'Investissement.

Le mécanisme ELENA fournit une assistance technique pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le bâti.

Par courriel en date du 24 septembre 2020, la Commune a déposé sa candidature au mécanisme ELENA coordonné par la CAPB pour le projet intitulé « rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la note explicative de synthèse, avec la CAPB et à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **43 – Office de Tourisme : avance subvention (rapporteur Mme Aizpuru).**

Mme Aizpuru indique que par lettre en date du 28 octobre 2020, l'Office de Tourisme sollicite le versement d'un deuxième acompte d'un montant de 50 000 € sur la subvention 2020.

L'inscription budgétaire modificative correspondante est la suivante :

Débit de l'article 6574 : 50 000 €

Par le crédit de l'article 7062 : 50 000 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de cet acompte.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **44 – Personnel : création d'emploi (rapporteur M. le Maire).**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **45 – Personnel : journée de solidarité (rapporteur M. le Maire).**

M. le Maire indique que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, prévoit plusieurs possibilités de mise en place de cette journée au sein de collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités de prise en compte de la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- La journée de solidarité est retenue, tel que prévu par les règles en vigueur, sur une journée d'ARTT,
- Voire sur les heures supplémentaires,
- A défaut, l'agent travaille sept heures en plus annuellement.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **46 – Personnel : tableau des effectifs (rapporteur M. le Maire).**

Le Conseil municipal est invité à adopter la mise à jour du tableau des effectifs au 31 octobre 2020 tel que détaillé sur la note explicative de synthèse.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **47 – Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la commune (rapporteur M. le Maire).**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement, pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2021, de la prise en charge de la totalité du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention, sous réserve du dépôt en mairie d'une facture d'intervention obtenue auprès d'un prestataire dûment agréé.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **48 – Règlement intérieur du Conseil municipal (rapporteur M. le Maire).**

M. le Maire indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population légale totale de la Commune est de 6 660 habitants. A ce titre, elle est dans l'obligation de disposer d'un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement intérieur tel que présenté en pièce jointe de la note explicative de synthèse adressée à tous les membres de l'assemblée.

**Adopté à la majorité.**

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen votent contre.*

#### **49 – Motion de soutien en faveur des commerces de proximité et de centre bourg de Cambo-les-Bains (rapporteur M. le Maire).**

Parce que les commerces de proximité et de centre-bourg, tout particulièrement ceux de Cambo-les-Bains, ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs.

Les élus de la Commune de Cambo-les-Bains sollicitent le Premier Ministre et son gouvernement pour une réouverture dans les meilleurs délais et dans des conditions à préciser, de l'ensemble des commerces de proximité de leur ville.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Communication des décisions du Maire (rapporteur M. le Maire).**

Le Conseil municipal prend connaissance des communications des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à M. le Maire telles que présentées sur la note explicative de synthèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 10



*Christian DEVÈZE*  
Maire de Cambo-les-Bains